LIBERTE



Une Gourde cinquante centimes

DGALITE 016162

REPUBLIQUE D'HAITI

Aujourd'hui quinzième jour du mois de Décembre deux mille, an 1970. de l'Indépendance d'Haiti.-Nous, Jean Baptiste Anthony Rosalva LALAME, Erpenteur public pour la Commune d'Aquin, peterté, identifié et imposé aux Nos. 209/4-N; 001-218-901-2 of 3 1397975; y do-mourant soussigne.-Cortifions a tous coux a qui il appartiendra que nous nous sommes transporté sur 11H bitation "TANGLOIS" sise of situee on la promière so tion d'Aquin munf de l'ordonnance du Tribunal Civil

d'Aquin datée du quatorze Décembre deux mills et les voisins limitrophes légrloment cités per exploit de l'huissier Serlus Mirend en date du onze Décembre courant d'iment enresistré à Aquin sur requirition expresse du giour Phusner Hercula, erpentaur public de profession, identifié au Mo. QCI-825-856-5 propriétaire demourant et domicilié e Vieux-Boure d'Aquin n l'effet de lui arpenter, borner et drissor le plan figuratif de SOI-XAMET DEUX CIN IEMES T DECLIEUR'S de carroqu de terre ou Quatre vin ares et dix centiares qu'il nous declare evoir fait den au citoyen Chris Thomas Malivert, identifié au No. 003-879-759-4 propriétaire demourant c France et domicilié à Vioux-Bourg d'Aquin agissant pour et au nom d'un Comité de Devoloppement Représentent la Communaute Vieux-Bourgeoise .- Par tion de terre sur lequelle sera construite une Clinique Moderne qui desgervira Vieux-Bourg et ses envisors.-Terrain que le donatour possède sur une plus forte quantité solon acquisition faite des héritiers de feu Robert Jeen qui lui même, fit acquisition des citoyens Gabner Seide et Alex St-Urbain; apport acts retenu au rapport du notaire Bernadin Peteru daté du douze Juin mil n'us cant quatre vinet dix sept enregistre à Aquin le treize Juin de la même année follos 152/153 case 229 du Registre FC No. 15 des actes civils et un acte d'arpente se de l'arpenteur Tuerice Simon daté du vingt Juin mil nouf cont quatre vingt neuf, enrogistre à Aquin le tronte Juin de la même ancée folio 341 case 1124 du Registre FC vo.2 des actes civils .- Pour y parvonir sommes fait conduire à la borne A d'où observant la déclinaison magnetique nord sère d'aré quatre minutes ouest so dirigeant a liquest sept degree sud solkente traize pes ou quatre vin trois mêtres vinst doux en ? de B en C eu sud sept degrés est quatre vin dix pes ou cent deux mètres soixente; CD est sept degres nord soixente cinq per ou soimente quatorre metres dix et DA nord trois degrés et demi ouest quatro vinet dix pes ou cent deux mètres soixente au terme desquel nous avons figure cotro les Formes; A.B.C.D. la dite portion de terre et profit du citoyen Chrishosme Malivort k presentant du Comité. In foi de quoi rvons dresse et clos la present procés-varbal d'arpontage les date, Ainsi signé : la minuto: Ph. -creulo et A.R. IALAMME, arpt. dépositaire à la minute su bes de l'ecte ensuite est écrit: Enregistré à Aquin le ving Décembre deux mille folie ense du Registre PC No. des ectes civils. Un ronvoi bon. Toxo supple une courde. Perçu: Droit fixe une courde et demi. Taxo specials douse sourdes. D.T. a.S. dia gourdes. Visa timbre une gourdo et quatro vingts contimos. Pr. le Directour delegué de l'Enrovis troment (sime) Tissage Tance.
LY RUS WEUT D LITTUR GISTREET SOUSSION CORTIFIE AV IR TRANSCRUT L' PROC'S VREAL DIARPHEAC' - D 38HS DOUR vingt Décembre doux mille m Plan Conforme (à notre procés-Verbal d'Carpentage en Acte du / Emgs. Décembre deux mille, an 1934 de l'Judépendance 5 uplus Sumplus

